Séance du Conseil général du 16 novembre 2020

Réponse à la question écrite n° 56 du groupe Haute-Sorne Avenir, intitulée :

"Affectation des biens du Stipendium Bamat questions n°2"

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre question écrite No 56 datée du 21 septembre 2020, nous sommes en mesure de vous répondre comme suit :

En préambule, nous confirmons la réponse donnée à la question écrite No. 52 du 21 septembre 2020. Nous pouvons encore vous donner quelques précisions concernant vos 3 interrogations.

Nous rappelons, encore une fois, le fait que le Stipendium Bamat étant une fondation de droit privé, cette fondation n'est pas soumise à l'autorité de surveillance cantonale. Elle est administrée, conformément à ses statuts, uniquement par le curé du village ainsi que le maire de la commune. Les Autorités communales n'ont, par conséquent, aucune compétence de gestion en la matière. Le Conseil communal n'étant que l'Autorité de surveillance, seuls les administrateurs désignés sont habilités à prendre ou proposer des décisions concernant cette fondation de droit privé. L'état des comptes et la distribution des subventions aux ayants droit sont gérés par le service des finances communales. Contrairement à ce que vous affirmez, nous précisons que la volonté de dissoudre le Stipendium Bamat n'est aucunement une décision de l'exécutif communal, qui n'en a pas les compétences, mais bien une demande émanant des descendants de la famille Baumat auprès de ses administrateurs.

Réponses aux 3 questions posées :

- 1) La totalité des gains de la vente des terrains en zones agricoles a été remis à la Fondation FHNB à Delémont. Ce choix s'est fait suite à diverses recherches et à la rencontre organisée au siège de la FHNB notamment, par les administrateurs du Stipendium Bamat, en accord avec les derniers héritiers de son fondateur. Il s'agit d'une fondation qui poursuit peu ou prou les mêmes buts que ceux recherchés par le fondateur du Stipendium Bamat. La FHNB possède par ailleurs un site Internet, que nous vous invitons à consulter. (www.fhnb.ch).
- 2) Concernant le terrain en zone de construction, les administrateurs du Stipendium Bamat, en accord avec les derniers héritiers de son fondateur, ont fait don à la fondation Pré-Convert, qui gère la Résidence Claire-Fontaine pour l'exploitation de l'EMS de Bassecourt, de la parcelle No 3539 du ban de Bassecourt, qui servira à l'agrandissement de l'EMS. Un acte notarié est bien entendu établi, mentionnant que le terrain concerné est destiné uniquement aux futurs besoins de la Fondation pour la transformation et/ou la construction liées directement à l'EMS de Bassecourt.
- 3) Un projet de construction d'un nouvel EMS est en phase de réalisation, ce qui va permettre la transformation du bâtiment actuel en unité d'accueil UVP (Unité d'Accueil Psychogériatrique). Ce projet, important pour notre commune et toute la région, demande de

posséder une plus grande aisance autour de l'EMS actuel. Pour toutes constructions sur ladite parcelle, un permis de construire sera déposé, afin d'informer les personnes qui pourraient être directement concernées.

Pour conclure sur ce sujet, nous pouvons confirmer aujourd'hui que la liquidation du Stipendium Bamat a été effectuée de manière tout à fait correct et en accord complet avec les administrateurs et surtout les descendants directs de son fondateur.

Conseil communal de Haute-Sorne

Haute-Sorne, le 9 novembre 2020